



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 1^{er} AVRIL 2019**

Sous la présidence de Jean-Pierre VOUIN, Maire en exercice.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9 avec 2 procurations
Nombre de voix : 11

Etaient présents : - ANTOINE Corinne - BORNE Brigitte - CUNY Catherine - GIRI Éric - KEIFFER Frédéric - PARASECOLI Laurence - SEGURA Olivier - VOUIN Jean-Pierre - VUILLEMARD Patrick

Absents excusés : ALVES Laetitia, ANORMY Bernard a donné procuration à GIRI Éric, CLIN Jean-Paul, MERSCHER Laurence, SCHREINER Marie-Claire, ZANCANARO Jacques a donné procuration à PARASECOLI Laurence

Absents non excusés :

Le secrétaire de séance élu par le Conseil Municipal : BORNE Brigitte

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 25 mars, une nouvelle convocation du conseil municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGT.

L'an deux mil dix-neuf le lundi 1^{er} avril, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Stuckange, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation transmise le mardi 26 mars 2019.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés du conseil du 21 février 2019.

08/2019 – Compte de gestion 2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

M le Maire propose que la Présidence du Conseil Municipal soit assurée par Mme Brigitte BORNE, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances pour examiner les comptes de gestion et les comptes administratifs.

Pour	11 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0



COMMUNE DE STUCKANGE
REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

Sous la présidence de Mme BORNE Brigitte adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte de gestion communal 2018 qui s'établit ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>					
<u>Dépenses</u>			<u>Recettes réalisées</u>		
<u>Chapitres</u>			<u>Chapitres</u>		
011	Charges à caractères général	144 713,36€	013	Atténuation de charges	14 526,49€
012	Charges de personnel	232 632,09€	70	Produits des services	42 563,45€
014	Atténuation de produits (CCAM)	699,00€	73	Impôts et taxes	305 237,57€
65	Autres charges de gestion courantes	86 772,56€	74	Dotations et participations	119 743,01€
66	Charges financières	11 830,57€	75	Autres produits gestion courante	16 445,01€
67	Charges exceptionnelles	250,00€	42	Opérations d'ordre entre section	29 391,97 €
			77	Produits exceptionnels	2 986,60€
	Total	476 897,58€		Total	530 894,10€

Soit un bénéfice de fonctionnement en 2018 de : 53 996,52€
Excédent antérieur reporté en fonctionnement : 217 311,00€

Soit un excédent total de : 271 307,52€

<u>Section d'investissement</u>					
<u>Dépenses</u>			<u>Recettes réalisées</u>		
<u>Chapitres</u>			<u>Chapitres</u>		
16	Remboursements d'emprunts	46 610,51€			
20	Immo. Incorporelles (PLU, logiciels)	3 222,72€	10	Dotations Fonds divers (FCTVA, TA)	227 060,31€
21	Immo. Corporelles (mairie, réseaux, ...)	405 090,18€	13	Subventions (école, future mairie, amendes de police)	73 285,50€
23	Immo. En cours	0 €	16	Emprunts	0€
40	Opérations d'ordre entre section	23 391,97 €			
	Total	478 315,38€		Total	300 345,81€

Soit un déficit d'investissement en 2018 de : **-177 969,57€**

Excédent antérieur reporté en investissement : 854 301,00€

Soit un excédent total de : 676 331,43€



Hors de la présence de Mr le Percepteur de la Trésorerie de Metzervisse (non présent à ce Conseil), le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget communal 2018.

Le vote donne le résultat suivant :

Pour	11 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0

09/2019 – Compte administratif 2018

Mme Brigitte BORNE, président l'examen des comptes de gestion et administratifs, 1ère adjointe déléguée aux finances, précise que le compte administratif réalisé par la commune est le reflet exact du compte de gestion tenu par la Trésorerie Générale de Metzervisse.

Hors la présence de Mr Jean-Pierre VOUIN, maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le compte administratif pour l'exercice 2018. Ce compte administratif, visé est certifié conforme.

Pour	11 dont 2 procurations
Contre	0 dont procuration
Abstention	0

10/2019 – Taxes locales.

Nos taxes actuelles se répartissent ainsi :

	Taux
TH	8,58%
TFPB	9,05 %
TFPNB	45,27 %

M le Maire propose de ne pas modifier la valeur des taux de ces taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de conserver la valeur des taux des taxes locales.

Pour	11 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0



11/2019 – Affectation du résultat.

Sous la présidence de Mme Brigitte BORNE adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 854 301€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 217 311€

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : -177 969,57€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : +53 996,52€

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Excédents reportés

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 271 307,52€

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement du budget 2018 (ligne 002) : 271 307,52€

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 676 331,43€

Affectation à l'excédent reporté d'investissement du budget 2018 (ligne 001) : 676 331,43€

Pour	11 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0



12/2019 – Budget 2019

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractère général	252 787€	13	Atténuation de charges	0€
012	Charges de personnel	293 500€	70	Produits des services	39 200€
014	Atténuation de produits (CCAM)	1 200€	73	Impôts et taxes	326 548€
65	Autres charges gestion courante	103 815€	74	Dotations et participations	111 347€
66	Charges financières	10 600€	75	Autres produits gestion courante	13 000€
67	Charges exceptionnelles	1 500€	77	Produits exceptionnels	2 000€
23	Virement section investissements	130 000€	042	Opérations transfert entre section	30 000€
			002	Excédent 2018 reporté	271 307€
	TOTAL	793 402€			793 402€

Section d'investissements					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
16	Remboursements d'emprunts	168 000€	10	Dotations Fonds Divers	76 000€
20	Immo. Incorporelles	10 000€	13	Subventions d'investissements	10 000€
21	Immo. Corporelles	2 284 331€	16	Emprunts	0€
			21	Terrains	1 600 000€
23	Immo. En cours	0€	021	Virement de la SF	130 000€
040	Opérations transfert entre section	30 000€	001	Excédent 2018 reporté	676 331€
	Total	2 492 331€		Total	2 492 331€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget proposé avec la prévision des emplois d'été tels que présentés.

Pour	9 dont 1 procuration
Contre	2 dont 1 procuration
Abstention	0



13/2019 – Subventions aux associations et autres organismes de droit privé

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote les subventions suivantes à inscrire à l'article 6574 (section de fonctionnement) du budget communal 2019, pour un montant global de 8 320 € :

- Coopérative CES de Yutz :	270 €
- Association Sports & Loisirs :	850 €
- Groupe scolaire :	6 000 €
- Conseil de fabrique :	200 €
- ALICE	300€
- APE	300€
- La Clé des Chants	200€
- L'Ecole de Football « Distroff – Stuckange »	200€

M GIRI vote CONTRE la subvention attribuée à l'Association Sports & Loisirs, soit 2 CONTRE dont 1 procuration, et POUR les autres subventions soit 2 POUR dont 1 Procuration

Les autres conseillers votent POUR toutes les subventions prévues, soit 9 POUR dont 1 Procuration

Soit 9 POUR dont 1 Procuration pour l'Association Sports & Loisirs et 11 POUR dont 2 Procurations pour les autres subventions

Et 2 CONTRE dont 1 subvention pour l'Association Sports & Loisirs

14/2019 – Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2541-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de STUCKANGE, approuvé le 27 octobre 2016 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune de STUCKANGE est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

- L'adaptation des dispositions réglementaires de l'article 3 des zones urbaines et à urbaniser et sa traduction dans le rapport de présentation ;
- L'adaptation des dispositions réglementaires de l'article 4 des zones urbaines et à urbaniser ;
- L'adaptation des dispositions réglementaires de l'article 12 des zones urbaines et à urbaniser ;
- L'adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 relative au secteur de La Sapinière.

Ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une



protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives, ou de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

En conséquence que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Ces modifications n'ont pas pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ou d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code ;

En conséquence que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun, et peuvent donc faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée ;

Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de mise à disposition du public pendant un mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : D'arrêter les modalités suivantes de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune de STUCKANGE, à la Mairie de STUCKANGE (27c rue Nationale à 57970 STUCKANGE), où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 9h15, les lundis de 16h à 18h, ainsi que les samedis, lors de la permanence du Maire, de 9h30 à 11h30.
- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune de STUCKANGE sur le site internet de la commune : www.mairie-stuckange.fr.
- Mise à disposition du public d'un registre permettant aux intéressés de consigner leurs observations, et possibilité d'adresser ces observations par voie postale ou électronique aux adresses mentionnées ci-dessus, afin qu'elles puissent être jointes au registre ouvert à cet effet.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R. 153-22 à R. 153-22 du Code de l'urbanisme. Elle sera affichée en Mairie de STUCKANGE, pendant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Pour	9 dont 1 procuration
Contre	2 dont 1 procuration
Abstention	0



15/2019 – Acquisition parcelle S31P101

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'achat du terrain de Monsieur KUGEL cadastré section 31 parcelle n°101, sur le ban communal de DISTROFF, contiguë avec la parcelle communale de Stuckange Section 41 Parcelle 8 du ban communal de Stuckange, d'une contenance de 31a 85ca pour un montant de 2133,95€, soit 67€ l'are, auquel il faudra ajouter les frais notariaux.

Cette parcelle n'étant pas exploitée, aucun frais d'éviction n'est à prévoir.

Pour	11 dont 1 procuration
Contre	0
Abstention	0

16/2019 – Divers et informations.

Au cours de ce Conseil, M le Maire a du rappeler à l'ordre Mme BERNARD lui rappelant qu'elle avait déjà suffisamment perturbé les précédents Conseils et qu'elle m'avait déjà accusé publiquement de percevoir de l'argent d'Espace & Résidence. Elle a précisé que c'était une question. Ma réponse a été que sa question ne laissait aucun doute et correspondait plus à une affirmation. Cette perception a été confirmé par plusieurs conseillers présents.

M le Maire informe :

- Commande pour le terrain de jeux des Marronniers de 4 jeux pour un montant de 13 000€ et d'une barrière pour 3 000€
- Achat de véhicules communaux (1 Traffic et 1 KANGOO) pour 17 000€

M le Maire fait le point sur les affaires en cours :

- Autorisation de défrichement des terrains de La Sapinière obtenue par la réception d'un arrêté daté du 11 mars 2019, affiché et consultable en Mairie, affiché sur le site.
- Fouilles archéologiques ont été réalisées avec un résultat négatif
- Affaires juridiques :
 - Requête contre le PLU rejetée tant par le Tribunal Administratif de Strasbourg que par la Cour d'Appel Administrative de Nancy
 - Requête en référé d'urgence du « collectif » des Bleuets rejetée par le Tribunal Administratif de Strasbourg et demande d'annulation de la délibération du 9 juin 2018 par ce « collectif » retirée après notre mémoire en réponse faite à ce même tribunal.
 - Le « collectif » des Bleuets ayant sollicité le procureur de la République de Thionville pour suspicion de favoritisme, M le Maire a été auditionné en qualité de témoin pendant 2 heures par 2 Officiers de la Police Judiciaire (OPJ) de Nancy. L'OPJ en charge de cette affaire a appelé pour nous informer du classement sans suite.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Stuckange, le lundi 1^{er} avril 2019

Le Maire,

Jean-Pierre VOUIN